

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°11021 DU 4/11/2003 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PROTOCOLE RELATIF A LA
CREATION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION
AFRICAINNE, SIGNE A DURBAN, EN AFRIQUE DU SUD
LE 9 JUILLET 2002.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;

Vu le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, signé à Durban, en Afrique du Sud le 9 juillet 2002 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat de Transition ayant adopté ;

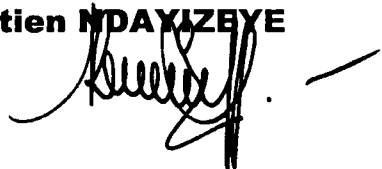
PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, signé à Durban, en Afrique du Sud le 9 juillet 2002.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 4/11/2003

Domitien NDAYIZEYE

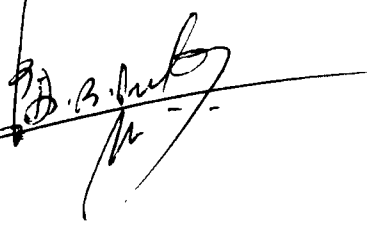


VU ET SCILLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCAUX,



Fulgence NDAYISHIMIYE



REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DU PROTOCOLE RELATIF A LA CREATION DU CONSEIL DE PAIX ET
DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE, SIGNE A DURBAN, EN
AFRIQUE DU SUD LE 9 JUILLET 2002.**

Nous, Domitien NDAYIZEYE,

Président de la République du Burundi ;

Ayant vu et examiné le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, signé à Durban, en Afrique du Sud le 9 juillet 2002 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé.

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

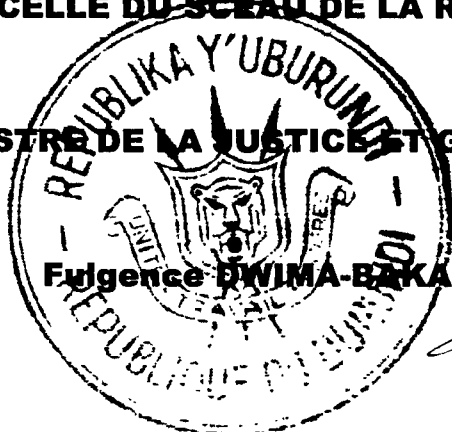
Fait à Bujumbura, le 4 11/2003

Domitien NDAYIZEYE



VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Fulgence NDIRAKOZA

